



Contrôle des habitants  
Vugelles-La Mothe

**Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire**

*Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif*

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de ladite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

**Identité du logeur**

**A compléter lisiblement par le logeur SVP**

Madame  Monsieur

Prénoms et Nom: .....

Domicile du logeur (rue et n°) : .....

NPA et localité : .....

N° tél. : ..... N° tél. portable : .....

E-mail : .....

Etes-vous sous curatelle : .....

**atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt) de manière effective dans le logement ci-dessous:**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° : .....

NPA et localité : 1431 Vugelles-La Mothe

Etage : ..... Nombre de pièces : ..... si connu, n° EWID : .....

L'hébergement est-il  gratuit ou, au contraire,  payant ?

**Personne(s) hébergée(s)**

Prénoms et Nom	Né(e) le	Date d'emménagement	N° tél. (fixe ou mobile)

Date : .....

Nom du bailleur : ..... Signature du logeur: .....

Nom du conjoint : ..... \*Signature du conjoint : .....

*\*Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise.*

Annexes : • copie du bail à loyer • copie de ma pièce d'identité